

**CONTRAT DE PARTENARIAT
AVEC LA COMPAGNIE DEBOUT LES REVES**

Décision n° 2023-273

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle pour les enfants de maternelles sur les accueils de Loisirs de La Boële et Joliot-Curie,

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat entre la Commune et la Compagnie DEBOUT LES REVES, représentée par Madame Henriette BASCOULERGUE,

DECIDE

DE SIGNER Le contrat de partenariat avec la Compagnie DEBOUT LES REVES, BP 80026, 795640 MARINES, représenté par la présidente Mme Henriette BASCOULERGUE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1095.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le 12 octobre 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération